

Votre admission s'effectue au bureau des admissions situé au RDC et ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi. Néanmoins, les admissions peuvent se faire, en dehors de ces jours et de ces horaires, à l'accueil central. N'oubliez pas de vous munir des pièces suivantes :

Si vous êtes assuré social ou si vous bénéficiez de la CMU

Votre carte vitale ou attestation de sécurité sociale

Si vous cotisez à une mutuelle ou à une assurance complémentaire

Votre carte d'adhérent

Si vous êtes accidenté du travail

Le volet n°2 de la liasse accident du travail qui vous a été remis par votre employeur

Si vous bénéficiez de l'aide médicale d'Etat

La notification de prise en charge délivrée par la Préfecture

Si vous êtes pensionné de guerre

Le carnet de soins gratuit (article 115)

Si vous êtes en arrêt de travail et votre hospitalisation se prolonge

Tous les 14 jours, demandez au bureau des admissions un bulletin de situation à transmettre à votre caisse. Ce bulletin remplace l'avis de prolongation d'arrêt de travail

Si vous résidez dans les DOM TOM

Un certificat de prise en subsistance, délivré par la sécurité sociale sur présentation de votre carte d'assuré en cours de validité.